

# Commune de CARNAC – MORBIHAN

## EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 JUIN 2006

L'an deux mil six, le 2 juin à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

**Etaient présents** : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mme SIMON, LEMAITRE, MM MARCALBERT, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, M SAYAG, Mlle GUEZELLO, MM BAGARD, HARRY, Mme GUEGANNO, M JOSSE,

**Absents excusés** :

Mme ROBINO qui a donné pouvoir à Monsieur LOTHODE, Monsieur HUON qui a donné pouvoir à Monsieur LE ROUZIC, Monsieur DANIEL qui a donné pouvoir à Monsieur LEPICK, Mme LE BAIL qui a donné pouvoir à M. BAGARD, Monsieur AUDO qui a donné pouvoir à Mlle GUEZELLO

**Absent**: M. RIO

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2006-78 SEANCE DU 2 JUIN 2006

Service Enfance Jeunesse

**Objet** : Convention financière pour le fonctionnement du centre de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention financière pour le fonctionnement du centre de loisirs signée le 11mars 2003, basant les aides financières allouées par la commune de Carnac à l'association "Les p'tits Dynamiks" sur la répartition des charges entre les communes de Carnac, Plouharnel et la Trinité sur Mer.

CONSIDERANT que le projet pédagogique de l'association "Les p'tits Dynamiks" évolue vers de nouveaux services pour les jeunes de plus de 12 ans,

CONSIDERANT que la commune de Carnac, en concertation avec les communes de Plouharnel et de La Trinité sur Mer, souhaite mieux encadrer les aides financières attribuées à l'association en basant ces aides sur les taux suivants :

- pour les activités d'accueil périscolaires, concernant exclusivement les enfants scolarisés à l'école publique de Carnac, le taux est de : 6,00 € heure/enfant.
- pour les mercredis et vacances scolaires des enfants de 3 à 12 ans, le taux est de : 16,00 € journée/enfant.

– A titre optionnel, pour les mercredis et vacances scolaires des jeunes de 12 à 16 ans, le taux sera fixé ultérieurement, en accord avec les communes de Plouharnel et La Trinité/Mer.

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable du groupe intercommunal Enfance Jeunesse réuni le 14 décembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 mai 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le fonctionnement du centre de loisirs,

**DECIDE** d'appliquer en 2006 les taux cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2006-79**  
**SEANCE DU 2 JUIN 2006**

**Service : Direction générale**

**Objet : Communauté de communes de la côte des mégalithes – Modification des statuts**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la côte des mégalithes en date du 29 mars 2006,

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la communauté de communes de la côte des mégalithes a approuvé à l'unanimité ses nouveaux statuts ;

CONSIDERANT que les nouveaux statuts doivent être adoptés par les communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la modification des statuts de la communauté de communes de la côte des mégalithes tels que modifiés par le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale en sa séance du 29 mars 2006 et annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2006-80**  
**SEANCE DU 2 JUIN 2006**

**Service : Direction générale**

**Objet : Construction de la médiathèque – Demande de subvention auprès du conseil régional – Appel à projets Eco-FAUR 2006**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel à projet, le Conseil Régional souhaite soutenir les équipements qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

CONSIDERANT que le projet de la médiathèque répond parfaitement à cet objectif de préservation de l'environnement qui comporte un volet Haute Qualité Environnementale (HQE) qui s'attache particulièrement à garantir trois cibles HQE :

- La relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat,
- La gestion de l'énergie,
- L'entretien et la maintenance de l'équipement.

CONSIDERANT que la demande de subvention porte sur les travaux liés à la construction d'une médiathèque avec auditorium, atelier musical et hall d'exposition.

CONSIDERANT qu'au stade de l'étude de programmation, le détail du programme est le suivant :

- Une médiathèque de 850 m<sup>2</sup>, comprenant notamment un espace enfant de 180 m<sup>2</sup>, un espace adulte de 185 m<sup>2</sup>, un espace audiovisuel – multimédia de 50 m<sup>2</sup>, un espace accueil de 35 m<sup>2</sup> et d'espaces administratifs et techniques (bureaux – 50 m<sup>2</sup>, local technique, sanitaires).
- Un auditorium de 185 m<sup>2</sup> pouvant accueillir environ 90 personnes, composé en outre d'une scène et d'une régie.
- Un atelier musical de 185 m<sup>2</sup> composé d'une salle de solfège de 50 m<sup>2</sup>, de trois salles pour la pratique des instruments d'une surface totale de 70 m<sup>2</sup>.
- Un hall d'exposition et de réception de 80 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que le coût estimé du programme est évalué par l'équipe de programmistes à 2 100 000 € HT pour la construction et 400 000 € HT pour les honoraires, soit 2 990 000 € TTC, et que les possibilités de subventions sont les suivantes (subventions prévisionnelles et non notifiées) :

- Conseil général : 325 500 €,

- Caisse d'allocations familiales : 87 500 € environ dont 46 000 € sous forme de prêt aidé à un taux de 0 %,
- Conseil régional : Aide plafonnée à 100 000 €.

CONSIDERANT que l'Etat et le Conseil Général ont déjà été sollicités pour financer le projet.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mai 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la MAJORITE (1 contre : M. Josse)**

APPROUVE le programme de la construction de la médiathèque avec auditorium, atelier musical et hall d'exposition ainsi que son plan de financement.

S'ENGAGE à réaliser les travaux tels que présentés.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement au budget 2006 (voté le 24 mars 2006) et au budget 2007.

SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention dans le cadre de l'appel à projets Eco-FAUR 2006.

*Clos la séance à 18 h 23*

*Et ont signé les membres présents*

*Michel GRALL*

*Marc LE ROUZIC*

*Madeleine BERNARD*

*Armelle MOREAU*

*Michel DURAND*

*Patrick LOTHODE*

*Olivier LEPICK*

*Geneviève SIMON*

*Hélène LEMAITRE*

*Gérard MARCALBERT*

*Patrick LE FORMAL*

*Catherine DEVE*

*Georgette CREIS*

*Brigitte GIUDICELLI*

*Catherine DEVE*

*Fabrice SAYAG*

*Françoise GUEZELLO*

*Michel BAGARD*

*Jean-Claude HARRY*

*Maryse GUEGANNO*

*Daniel JOSSE*